



## Délibération 2025-008

### Réalisation de deux dos d'ânes dans le hameau de Sayrac Signature d'une convention avec le Conseil Départemental

L'An deux mille vingt-cinq et le lundi 10 février à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mardi 04 février 2025.

#### Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, M. Daniel REGIS, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUCHE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Franck MORENO, Mme Danielle FOLLEROT, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Louise MICHARD, Mme Pierrette BRINGUIER.

#### Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Florence DELTORT a donné pouvoir à Mme Christine POMMEREUL  
Mme Corine BRINGUIER a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHELOT  
Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA a donné pouvoir à Mme Aurore DUQUENOY

#### Conseiller absent excusé

M. Philippe VIGUIE

#### Conseillers absents

M. Dominique MARIN  
M. Jérôme NORTIER  
M. Patrice BRAGAGNOLO

#### Secrétaire de séance

Mme Christine POMMEREUL

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 22 | Pouvoirs - 03 | Membres absents - 04

## Exposé

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental pour la réalisation de dispositifs ralentisseurs sur chaussée à SAYRAC.

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières ainsi que les modalités d'entretien ultérieur, pour la réalisation de 2 ralentisseurs type dos d'ânes dans le hameau de SAYRAC, route de l'église Saint Foy RD 87 PR 25+620 et route des cabanes RD 71B PR 0+190.

Evaluation HT des travaux = 17 718 €HT (soit 21 261,60€TTC).

## Décision

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, son article L 332-23 1° et 2°,

**Considérant** l'activité des différents services et les besoins non permanents identifiés, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois visant à en permettre son fonctionnement ;

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **D'approuver** l'avant-projet ;
- **D'approuver** la convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

## Résultats du vote

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,



Christine POMMEREUL



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,  
Le **14 FEV. 2025**